

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

#### CNG Centre national de gestion

### **Arrêté du 15 décembre 2015 établissant la liste des élèves directeurs et élèves directrices d'hôpital inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**

NOR : AFSN1530982A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu l'article L.6141-1 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial;

Vu le décret n° 2001-424 du 14 mai 2001 fixant le régime indemnitaire, à l'École nationale de la santé publique, des élèves directeurs stagiaires de 3<sup>e</sup> classe et des directeurs stagiaires (directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux) des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu les résultats proclamés par le jury de fin de formation qui s'est réuni en séance le 11 décembre 2015;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, en séance du 15 décembre 2015,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, en application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié susvisé, les élèves directeurs(trices) d'hôpital mentionné(s) ci-dessous, ayant satisfait aux épreuves de fin de formation du corps des directeurs(trices) d'hôpital, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois dudit corps, par ordre alphabétique:

Mme ACQUAVIVA Harmonie.  
M. AGULHON Jean-François.  
M. AMENGUAL-SERRA Fabien.  
Mme ANDRES Juliette.  
M. ASTRE Harold.  
Mme BARATIER Aurélie.  
M. BENEVISE Olivier.  
M. BESSET Jean-François.  
Mme BEYS Faustine.  
Mme BRUN Sophie.  
M. CHAPELLE Marin.  
M. CHEVALLIER Lionel.  
M. COLLIN Arnaud.

Mme CORBERAND Julie.  
Mme COSMAO Christine.  
Mme COSSEC Estelle.  
M. COUTRON Cédric.  
M. COUVREUR Guillaume.  
Mme DE BONNIERES Hélène.  
M. DEMANET Quentin.  
M. DHIB Mériem.  
M. DUBOIS François.  
M. DUDOGNON Emmanuel.  
Mme EL-ELEYWA LE CORFF Yara.  
Mme FABRE Chloé.  
Mme FRANCONY Marie.  
Mme GENDREAU Hélène.  
M. GILBERT Pierre.  
Mme GREGOIRE Caroline.  
Mme GROLLEAU Marie-Victoire.  
M. GUILLAMO François.  
M. HARBOURG Benjamin.  
M. HIRSCH Vincent.  
M. HUC Jérôme.  
Mme JAULENT Margaux.  
Mme JEANNIN Caroline.  
M. JULIEN Axel.  
Mme KLAPOUSZCZAK Manuela.  
M. LACROIX Jean-Michel.  
M. LAGORCE Yoann.  
Mme LAURENCE Sophie.  
Mme LEFEVRE Mathilde.  
Mme LEFEVRE Véronique.  
Mme LOCTIN Floriane.  
Mme LUCINA Katia.  
Mme MARTAGEIX Sophie.  
Mme MENU Johanne.  
Mme PAPIN Amandine.  
Mme RAYNE Estelle.  
Mme ROULX-LATY Marie.  
M. RUGI Thomas.  
M. SANCHEZ Dimitri.  
M. SOUAL WLODEK Xavier.  
Mme THIOT Jessica.  
M. TROY Billy.  
M. VALOUR Nicolas.  
M. VINCLAIR Florian.  
M. WAYSMAN Matthieu.

## Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 décembre 2015.

Pour la directrice générale et par délégation :  
*La directrice générale adjointe,*  
M.-C. CHÂTENAY-RIVAUDAY-MAREL